

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

numéro
CM_220405_03

L'an deux mille-vingt deux, le cinq avril,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt neuf mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	21
exprimés	28
vote	
pour	22
contre	0
abstention	6

Présents :

Jean-Marc SAUVIER, David BOSCO, Damien ALIBERT, Nathalie SYZ, Claude LAATEB, Gilles MARRÉS, Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Marie Pierre CAUMES, David DRUART, Monique GALEOTE, Izia GOURMELON, Didier KOEHLER, Edith POMAREDE, Françoise CAUVY, Michel PANIS, Isabelle PEDROS, Marie-Laure VERDOL, Magali STADLER, Ahmed KASSOUH, Nathalie ROCOPLAN.

Absents avec pouvoirs :

Fadilha BENAMMAR KOLY à Gaëlle LEVEQUE, Damien ROUQUETTE à Magali STADLER, Thibault DETRY à David DRUART, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Claude FERAL à Michel PANIS, Ali BENAMEUR à Nathalie ROCOPLAN, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE.

Absente :

Joana SINEGRE.

OBJET :	Désignation des membres du Conseil d'administration du Collège Paul Dardé à Lodève
----------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-33, « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.* »,

VU le Code de l'Éducation et notamment l'article L.421-2, « *Les établissements publics locaux mentionnés à l'article L. 421-1 sont administrés par un conseil d'administration composé, selon l'importance de l'établissement, de vingt-quatre ou de trente membres. Celui-ci comprend :*

1° Pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifiées ; dans le cas où ces dernières représenteraient le monde économique, elles comprendraient, à parité, des représentants des organisations représentatives des salariés et des employeurs ;

2° Pour un tiers, des représentants élus du personnel de l'établissement ;

3° Pour un tiers, des représentants élus des parents d'élèves et élèves.

Les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois ou de quatre selon que l'effectif du conseil d'administration est de vingt-quatre ou de trente membres. Ils comprennent un représentant de la collectivité de rattachement, le cas échéant, un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale et un ou plusieurs représentants de la commune siège de l'établissement. »,

VU la démission de LAUGIER Elisabeth de son poste de Conseillère municipale en date du 25 octobre 2021 et l'installation suite au poste vacant de POMARÈDE Edith en date du 12 décembre 2021,

Le Maire propose au Conseil municipal de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants de la commune siégeant au Conseil d'Administration du Collège Paul Dardé.

Où l'exposé de Gaëlle LEVEQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ARTICLE 1 : DÉSIGNE les membres du Conseil d'administration du Collège Paul Dardé à Lodève :

Titulaires : FERAL Claude, MARRES Gilles,

Suppléants : POMARÈDE Edith, ENNADIFI Fatiha

ARTICLE 2 : DIT que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE

